

## Règlement du Trophée des Montagnes Neuchâteloises

### 1 Généralités

- art.1 Le trophée des montagnes neuchâteloises (ci-après TMN) est mis sur pied à l'initiative des clubs cyclistes neuchâtelois dans le but de favoriser, au niveau régional, la pratique du cyclisme de compétition populaire sur route et la relève. Il est coordonné par l'Union Cycliste Neuchâteloise (ci-après UCN).
- art.2 Le TMN consolide les résultats de courses de côte cyclistes organisées dans la région neuchâteloise en vue de l'établissement d'un unique classement général.
- art.3 Le présent règlement définit les conditions de participation et d'inscription, les modalités d'établissement du classement général et la remise des prix.

### 2 Participation et inscription

- art.4 Les épreuves du TMN sont ouvertes aux licencié·e·s et non-licencié·e·s, membres ou non d'un club cycliste.
- art.5 Les épreuves du TMN sont ouvertes aux personnes âgées de 13 ans et plus dans l'année civile en cours.
- art.6 L'inscription à l'ensemble des courses du TMN peut se faire à un tarif avantageux sous forme d'un «passeport». Les modalités sont décrites sur le site du TMN.
- art.7 L'inscription à une ou plusieurs courses est également possible et se fait selon les modalités prévues par les organisateurs respectifs.
- art.8 Le fait de s'inscrire au TMN implique avoir pris connaissance du présent règlement et de ceux des épreuves part au TMN.

### 3 Classement du TMN

- art.9 Le classement général du TMN tient compte des 3 catégories suivantes : femmes dès 13 ans (F), hommes de 13 à 18 ans (H13-18) et hommes dès 19 ans (H19-99) courant sur des vélos musculaires.
- art.10 Lors de chaque épreuve, les points attribués à un coureur sont calculés selon la formule suivante :
- $$\text{nombre de points} = 100 \times (\text{temps du vainqueur de la catégorie} / \text{temps du coureur})$$
- art.11 Le classement général du TMN est obtenu par l'addition des points obtenus à chaque épreuve :
- Les 4 meilleurs résultats sont pris en compte,
  - La non-participation ou l'abandon à une épreuve donnée entraîne un résultat nul et amène zéro point.
- art.12 Seul.e.s celles et ceux ayant marqué des points à au moins 4 manches accèdent au classement général final.
- art.13 En cas d'égalité au classement général final, le classement à la dernière manche est déterminant.

### 4 Remise des prix

- art.14 La remise des prix du TMN se déroule à l'issue de la dernière épreuve de la saison. Seules les personnes présentes reçoivent leur prix.
- art.15 Un prix récompense les 3 premi·ères·ers de chaque catégorie du classement général final du TMN.

### 5 Dispositions finales

- art.16 Les organisateurs des épreuves et le représentant de l'UCN sont les seuls habilités à juger conjointement des cas non prévus dans le présent règlement.
- art.17 Le présent règlement a été approuvé par le comité de l'UCN le 18 février 2025 et entre immédiatement en vigueur. Il remplace les règlements précédents.